



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-578**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**TRAVAUX DE PEINTURE VOIRIE**  
**PLACETTE RUE DES ETENDOIRS**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** que des travaux de peinture doivent être réalisés par les services techniques, rue Des Étendoirs (Placette) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue des Étendoirs (Placette), le jeudi 23 octobre 2025 de 07h30 à 12h00 pour des travaux de peinture au sol.

**Article 2 :**

**Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.**

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 Octobre 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

